

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 29 Mars 2021

Date de convocation : 23/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-neuf du mois de mars et à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Faurie, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire,

PRESENTS : ACANFORA Christiane – CORNAND Jean-Louis – EYMERY Thomas -LESPAGNE Patricia – VARRY Simon – PINET Florent – MARTIN Marie – EYMERY Danielle- BEGOU Louis- PARA Jérôme

ABSENTS :

ABSENTS REPRESENTES : PISTONO Marie-Paule

**COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT**

Vu les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences en matière de gestion de l'eau,  
Considérant que dans le milieu rural où nous sommes en présence de petits réseaux de distribution d'eau indépendants, l'échelon communal est le plus compétent pour agir en matière de distribution et de tarification,  
Considérant que les investissements d'une collectivité sur un équipement public comme un réseau d'alimentation en eau doivent avoir pour objectif un meilleur tarif,  
Le conseil municipal formule le vœu de faire évoluer les dispositions de la loi NOTRe relatives à la compétence sur l'eau en vue de maintenir la distribution le traitement et la tarification de l'eau sous la compétence exclusive de la commune.

VOTE : UNANIMITE

**COMPETENCE MOBILITE**

Vu la loi du 24/12/2019 d'Orientation des Mobilité (LOM) qui a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 pour la prise de compétence Mobilité.

Considérant que compte-tenu des moyens et du périmètre de ces EPCI à fiscalité propre, la loi comporte une disposition particulière (article L.3111-5 du code des transports, modifié par le I, 24° de l'article 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

Le conseil municipal après délibération acte en faveur du transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

VOTE : UNANIMITE

**ETUDE DE REGROUPEMENT DES BACS ORDURES MENAGERRES**

Madame le maire donne connaissance du courrier de la CCBD exposant que dans le cadre de l'étude menée par le cabinet INDIGGO sur le coût du service des ordures ménagères, la comparaison TEOM/REOM et la possibilité d'une tarification incitative, la CCBD souhaite regrouper les points de collecte des ordures ménagères résiduelles de préférence avec les colonnes de tri sélectif.

La démarche vise à diminuer les coûts du service tout en apportant une meilleure prestation (colonne semi-enterrée, point plus propre, tri sélectif et omr, etc) aux usagers.

Les emplacements les plus judicieux seront examinés, dès que le choix de ces emplacements sera conjointement acté, des réunions publiques seront organisées pour l'information des usagers.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ASSURANCE CYBER RISQUES du Centre de Gestion 05**

Afin de permettre à la commune de bénéficier de l'offre du Centre de Gestion des HA pour l'adhésion au groupement de commande assurance Cyber risques, l'assemblée autorise Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande visant la passation d'un marché, désignant le CDG comme coordonnateur, moyennant 20 € (adhésion) pour la période 2022-2025.

VOTE UNANIMITE

## **TRAVAUX FORET COMMUNALE**

L'ONF propose un devis pour des travaux de débroussaillage autour du bassin DFCI de La Rouye pour 690 € HT. Le conseil municipal décide de faire exécuter ces travaux par l'agent technique.

VOTE : UNANIMITE

## **CHLORATION EAU**

Une deuxième pétition a été réceptionnée en mairie, au sujet de la chloration de l'eau qui peut se résumer à couper le trop plein de seille qui alimente le réseau général de l'eau afin qu'il n'y ait que l'eau de Seille qui soit traitée.

Les services de l'ARS se sont rendus récemment sur place afin de vérifier, d'analyser le système de chloration. Le rapport fait état d'un avis favorable pour ce système. Les analyses effectuées par leurs soins le jour de leur visite, constate un taux de chlore inférieur aux seuils préconisés. Concernant la fermeture du trop plein elle n'est pas envisagée, l'ARS indiquant que de grandes probabilités de contaminations récurrentes conduiraient à un traitement pérenne sur Chabarat.

## **CREATION EMPLOI SAISONNIER**

Le conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à une activité saisonnière à savoir entretien des espaces verts, DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2021. Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

## **SECRETARIAT DE MAIRIE**

Mme le Maire informe que le jury d'entretien pour le poste de secrétaire de mairie s'est déroulé en mairie le 25 mars à 14h, en présence de Mmes LOPEZ et BETORI du Centre de Gestion, Mr EYMERY Thomas et Mme LESPAGNE Patricia.

Sur les 6 candidatures une seule ayant les compétences et l'expérience du travail de secrétariat de Mairie a été retenue. Mme ROUSTAN Sabine sera recrutée par voie de mutation.

## **DEMANDE DE STAGE**

Le Centre éducatif renforcé d'Aspres sur Buech (col du Pignon) sollicite une période de stage de 1 à 3 semaines pour un jeune au service technique de la commune.

Le conseil donne une suite favorable.

## **SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Contact est pris auprès de IT 05 afin de lancer un schéma directeur d'assainissement.

## **CAMPING :**

Mme le maire rappelle à l'assemblée le courrier de Mr COPIN Yoann du 08 novembre 2020, demandant l'annulation du loyer du mois de novembre voire plus, pour faire face à la situation sanitaire, l'avis du conseil municipal en date du 18/11/20, rappelant la suppression des loyers de mars, avril et mai 2020 et le souhait de connaître les démarches entreprises pour bénéficier des différentes aides octroyées pour venir en aide aux établissements d'hôtellerie de plein air. Par lettre du 16/01/21 Mr COPIN exposait avoir obtenu une aide pour le mois de novembre qui ne sera pas reconduite du fait de son emploi saisonnier de déneigeur auprès du Département.

Une réunion de la commission camping a eu lieu le 1<sup>er</sup> mars 2021 en présence de Mr COPIN qui donne connaissance des aides obtenues, de son besoin de trésorerie et de son souhait de limiter le loyer annuel 2021 à 6 000 € fixé à 10 000 € par convention.

Après discussion Mme le Maire propose par mesure d'équité face à la situation sanitaire actuelle et aux finances communales de ramener le loyer annuel à 8 000 € répartis comme suit : 500 € pour les mois de janvier, février, mars, avril, septembre, octobre novembre et décembre soit 4 000 € et 1 000 € mensuels pour les mois de mai, juin, juillet et août soit 4 000 €.

Cette proposition est acceptée par Mr COPIN.

Il est demandé aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la proposition agréée par les deux parties, tout en rappelant que le loyer initial n'est pas démesuré pour cette structure d'hôtellerie de plein air qui a déjà fait l'objet de gros investissements et dont la liste ne cesse d'évoluer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire DECIDE d'accepter cette proposition à l'unanimité.

### **DEFIBRILATEUR**

Mme LESPAGNE, chargée de s'informer sur les meilleures possibilités permettant à la commune de se doter d'un défibrillateur fait l'exposé de ses recherches. En résumé il apparait qu'une location serait plus avantageuse qu'une acquisition.

Le conseil décide d'opter pour une location.

### **OFFICE DU TOURISME**

L'office du tourisme de Veynes demande la désignation d'un ambassadeur pour chaque commune. Mme MARTIN Marie se propose pour cette mission.

### **COURRIER Mr BLAZY**

Mr BLAZY par courrier du 17 mars 21 sollicite la commune afin de partager les frais de géomètre délimitant sa propriété et celle de la commune afin d'envisager la suite de ses travaux. Le conseil municipal donne son accord de principe. La désignation des travaux prévus n'étant pas mentionnée dans le courrier il conviendra d'en obtenir la consistance avant toute démarche.